

DÉPARTEMENT
CANTON CORREZE
COMMUNE TULLE
TULLE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE  
DU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023 AU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023  
EN RAISON DES 45èmes FOULEES TULLISTES - Patrick PERRIER »**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;

-Vu la demande présentée par le Tulle Athlétic Club, représenté par sa présidente Mme Fabienne LATOUR, afin d'organiser les 45èmes foulées tullistes « Patrick PERRIER », le samedi 9 septembre 2023,

- Considérant qu'il convient, pour le bon déroulement de ces manifestations et par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules et la circulation des piétons, sur diverses places, voies et passerelles de la ville.

**ARRÊTE**

**ARTICLE-1**

**Du vendredi 8 septembre 2023 à 8 h 00 au lundi 11 septembre 2023 à 17 h 00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la place Gambetta (dans son intégralité) afin de permettre l'installation d'un chapiteau, d'un podium et d'une buvette.**

**Le samedi 9 septembre, le stationnement de tous véhicules sera interdit dans les conditions suivantes :**

- **à partir de 8 h 00 :**
  - Sur l'impasse Latreille,
- **à partir de 14 h 00 (après le marché) :**
  - sur le quai Edmond Perrier,
  - sur le quai Baluze,
  - sur la rue Gambetta,
  - sur la place Gambetta,
  - sur le quai Alfred de Chamard,
  - sur le quai Aristide Briand,
  - sur la place Martial Brigouleix (stationnement réservé aux participants de la course).

- **à partir de 16 h 00 :**
  - sur le quai de la République,
  - sur la place Jean Tavé,
  - sur l'impasse Latreille,
  - sur le quai Gabriel Péri,
  - sur l'ensemble de l'avenue Martial Brigouleix,
  - sur le parking Hounau,
  - Sur la rue Jean Jaurès.
  
- **à partir de 17 h 00 :**
  - sur l'ensemble de l'avenue Victor Hugo,
  - sur l'ensemble du quai de Rigny (des deux côtés),
  - sur la rue de l'Estabournie de son intersection avec la rue Mermoz jusqu'au pont Dunant de la parcelle cadastrée BL 205 jusqu'à la parcelle BL 114.
  
- **à partir de 7 h 00 :**
  - sur l'intégralité du parking des Rochers (Parking réservé aux véhicules de la Police Nationale),
  - sur la rue Abbé Lair.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions sur les différents sites.

**Les organisateurs devront informer leurs bénévoles qu'ils doivent stationner sur la place Brigouleix pendant la durée de l'épreuve.**

**Les parkings SOULETIE, Victor Hugo et Péri seront autorisés au stationnement. Néanmoins de 17h30 à 22h30 les véhicules stationnés sur ces parkings ne pourront pas sortir de leurs emplacements.**

## **ARTICLE-2**

**Le samedi 9 septembre 2023, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les conditions suivantes :**

- **à partir de 15 h 30 jusqu'à 23 h 30 (fin des foulées tullistes) :**
  - sur le quai Baluze,
  - sur le pont Choisinet,
  - sur la rue Gambetta,
  - sur le quai Edmond Perrier,
  - sur la rue des Portes Chanac,
  - sur la rue Riche,
  - sur le quai Alfred de Chammard,
  - sur le quai Aristide Briand,
  - sur le pont Escurool, seule la voie de gauche sera maintenue pour permettre aux usagers venant de la rue Félix Vidalin et du quai Gariel Péri d'accéder à l'avenue Charles de Gaulle.
  
- **à partir de 17 h 00 jusqu'à 23 h 30 (fin des foulées tullistes) :**
  - sur le quai de la République,
  - sur l'impasse Latreille,
  - sur la place Jean Tavé,
  - sur l'avenue Martial Brigouleix,
  - sur la rue Jean Jaurès,
  - sur le quai Gabriel Péri.

- **à partir 18 h 00 jusqu'à 23 h 30 (fin des foulées tullistes) :**
  - sur l'avenue Victor Hugo de son intersection avec le Pont Dunant/rue de l'Estabournie jusqu'au pont de la Barrière,
  - sur l'avenue Martial Brigouleix
  - sur l'ensemble du quai de Rigny,
  - sur la rue Marbot,
  - sur la rue Edmond Michelet sens descendant,
  - sur la rue Abbé Lair à partir de la parcelle cadastrée AT176,
  - sur la rue Anne Vialle sens descendant à partir de son intersection avec le boulevard du Marquisat,
  - sur la rue Félix Vidalin de son intersection avec la rue Louis Mie dans le sens descendant,
  - sur la rue de l'Alverge,
  - sur la rue du Canton,
  - sur la rue Fontaine Saint Martin,

*Un couloir permettant la circulation des véhicules en stationnement, venant de la rue de l'Alverge sera mis en place sur le quai Aristide Briand (sur les places de stationnement situées au droit du commerce « Couturas ») en direction du Pont des Carmes.*

(Un panneau KC1 sera mis en place sur la place de l'Alverge, afin de prévenir les usagers.)

- sur l'avenue Charles de Gaulle de son intersection avec la rue de la Barrière jusqu'à son intersection avec le quai de la République,

(Un panneau KC1 sera mis en place à l'intersection avenue Charles de Gaulle / avenue Henri de Bournazel, ainsi qu'à l'intersection rue de la Barrière / avenue Charles de Gaulle, afin de prévenir les usagers.)

- sur l'avenue Vidalie de son intersection avec l'avenue Malaquin (sens descendant uniquement).

### **ARTICLE-3**

**Le samedi 9 septembre 2023, à partir de 17 h 00, des déviations seront mises en places dans les conditions suivantes :**

- les véhicules circulant sur l'avenue Albert de la Pradelle voulant accéder au centre-ville seront déviés par l'avenue Raymond Poincaré (par le balcon),
- les véhicules circulant sur l'avenue Raymond Poincaré seront déviés par l'avenue Henri de Bournazel,
- les véhicules circulant sur les rues de la Barrière, Récollets et Sainte Claire seront déviés par l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue Henri de Bournazel ou l'avenue Raymond Poincaré,
- intersection rue Louis Mie et rue Félix Vidalin vers le boulevard du Marquisat et la rue René et Emile Fage.
- intersection pont Dunant -Victor Hugo en direction de l'avenue Alsace Lorraine.
- intersection rue Pauphile- rue de l'Estabournie en direction de l'avenue Malaquin.
- intersection avenue Vidalie - avenue Malaquin en direction du boulevard Georges Clémenceau.

L'organisateur devra mettre en place les signaleurs aux intersections et carrefours spécialement désignés. Il devra, en complément, mettre en place des jalonneurs aux points suivants :

- parkings Souletie et Brigouleix pour empêcher que les véhicules stationnés ne pénètrent sur le circuit de la course
- intersection rue de la Barrière et avenue Charles de Gaulle pour aiguiller les véhicules vers les parcours de délestage.

De plus, des véhicules seront positionnés sur les entrées et sorties des différents parcours, afin de sécuriser l'intégralité du parcours contre toute intrusion de véhicule non autorisé à pénétrer dans le périmètre défini.

## Déroulé de la journée du samedi 9 septembre :

- 17h15 : course Baby.
- 17h30 : course éveil athlétique.
- 17h45 : course poussins.
- 18h00 : course benjamins.
- 18h30 : course 5 km *Deguis'run + course minimes*
- 19h30 : course 5 km *demi-finale championnat de France.*
- 20h15 : course 10 km *Labéllisé.*

Un village olympique sera installé sur la promenade du Quai Baluze a partir de 14h30 jusqu'à 20h30.

L'ACCES LIBRE SERA LAISSE AUX VEHICULES DE SECOURS ET D'URGENCE SUR TOUTE LA ZONE.

**ARTICLE-4** Les signalisations réglementaires appropriées matérialisant les prescriptions énoncées ci avant seront mises en place par l'organisateur et le Service du Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE-5** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE-6** : Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

**ARTICLE-7** : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Samu - Sapeurs-Pompiers - Communauté d'Agglomération (Service Transport).

**ARTICLE-8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, sanctionnées et une mise en fourrière pourra être ordonnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE-9** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE-10** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mercredi 23 août 2023

Le Maire-Adjoint,

Michel BOUYOU

